ID: 974-249740085-20240726-AFF27\_CC260724-DE



#### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU VENDREDI 26 JUILLET 2024

## **AFFAIRE N° 27-20240726**

# ZAE LES PALMIERS - CONCESSION AVEC LA SEDRE – APPROBATION CRAC 2023

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de juillet à neuf heures et quinze minutes, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12<sup>e</sup> km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués, le 19 juillet 2024, sous la présidence de Monsieur Jacquet HOARAU.

#### NOTA:

Nombre de conseillers en exercice : 48

Présents : 31

Absents représentés : 17

Absents: 00

## **ETAIENT PRESENTS**

## - Commune du Tampon -

HOARAU Jacquet, THIEN AH KOON Patrice (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 20-20240726), GASTRIN Albert, TURPIN Catherine, MAUNIER Daniel, ROBERT Evelyne, PAYET-TURPIN Francemay, THERINCOURT Jean-Pierre, BLARD Régine, DIJOUX-RIVIERE Mimose, DOMITILE Noëline, FONTAINE Henri, GENCE Jack, TECHER Doris.

BASSIRE Nathalie, FONTAINE Gilles, SOUBAYA Josian.

#### - Commune de Saint-Joseph -

HUET Henri Claude, JAVELLE Blanche Reine, FULBERT-GERARD Gilberte, HOAREAU Sylvain, HUET Marie-Josée, LEICHNIG Stéphanie, LEJOYEUX Marie Andrée, LEVENEUR Inelda, MUSSARD Rose Andrée, VIENNE Axel.

BENARD Clairette Fabienne, GUEZELLO Alin.

#### - Commune de l'Entre-Deux -

VALY Bachil, GROSSET-PARIS Isabelle (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 03-20240726).

PAYET Gilles.

- Commune de Saint-Philippe -

RIVIERE Olivier.

Reçu en préfecture le 20/08/2024

Publié le

ID: 974-249740085-20240726-AFF27\_CC260724-DE

#### **ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)**

## - Commune du Tampon -

ROMANO Augustine représentée par DOMITILE Noëline, MONDON Laurence représentée par GASTRIN Albert, PICARDO Bernard représenté par MAUNIER Daniel, GONTHIER Charles Émile représenté par THERINCOURT Jean-Pierre, FONTAINE Véronique représentée par TECHER Doris, LEBON Jean Richard représenté par DIJOUX RIVIERE Mimose, THIEN AH KOON Patrice représenté par PAYET TURPIN Francemay (de l'affaire n° 21 à l'affaire n° 48-20240726, y compris la question diverse n° 01-20240726).

BENARD Monique représentée par PAYET Gilles.

#### - Commune de Saint-Joseph -

LEBRETON Patrick représenté par HUET Henri Claude, HUET Mathieu représenté par HUET Marie-Josée, K/BIDI Émeline représentée par LEICHNIG Stéphanie, LEBON David représenté par FULBERT GERARD Gilberte, LANDRY Christian représenté par MUSSARD Rose Andrée, MUSSARD Harry représenté par JAVELLE Blanche Reine.

LEBON Louis Jeannot représenté par BENARD Clairette Fabienne.

#### - Commune de l'Entre-Deux -

GROSSET-PARIS Isabelle représentée par VALY Bachil (de l'affaire n° 04 à l'affaire n° 48-20240726, y compris la question diverse n° 01-20240726).

#### - Commune de Saint-Philippe -

COURTOIS Vanessa représentée par RIVIERE Olivier.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Madame Doris TECHER a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 20/08/2024

Reçu en préfecture le 20/08/2024

Publié le

ID: 974-249740085-20240726-AFF27\_CC260724-DE

#### **AFFAIRE N° 27-20240726**

#### ZAE LES PALMIERS - CONCESSION AVEC LA SEDRE - APPROBATION CRAC 2023

Le Président rappelle les travaux en cours pour la réalisation de la zone d'activité « Les Palmiers » à Trois Mares d'une superficie de 11 ha. Elle jouxtera à terme l'actuelle zone.

Il rappelle également que la création de cette zone d'activité était inscrite dans le programme FEDER/ ITI (investissement territorial intégré) de 2014/2020. Ce soutien du FEDER nécessite et se concrétise par la mise en oeuvre de baux à construction pour les parcelles subventionées.

Cette opération se réalise dans le cadre d'une concession passée avec la SEDRE.

Il précise que les différentes décisions déja prises sur cette affaire et leur objet sont énumérées dans le Compte Rendu Annuel à la Collectivité (CRAC) de 2023 qui est mis à la disposition en pièce annexe.

Il indique que le programme global proposé dans le présent CRAC 2023, s'établit à :

	Baux à construction	Ventes
Tranche 1	13	21
Tranche 2	8	13
Tranche 3	5	8
	26 parcelles	42 parcelles

Le Président rappelle que l'opération de la ZAE en 2023 se décompose en trois tranches et en rappelle ci-dessous l'état d'avancement.

## Tranche 1

La tranche 1 est achevée. La réception a été prononcée le 26 septembre 2022. Les entreprises retenues ont entamé les procédures d'acquisition ou de location et sont pour certaines en phase également de dépôt des permis de construire.

#### Le foncier

Le Conseil Municipal de la Commune du Tampon a délibéré le 29 avril 2023 pour permette la cession du foncier de la tranche 1 à la SEDRE.

La SEDRE a engagé l'acquisition, auprès de la Commune du Tampon, du foncier d'assiette de la tranche 1 en deux temps :

acquisition de 2 parcelles (lot 1), pour engager très rapidement la signature du bail à construction par l'entreprise FERMCO – Signature prévue le 1er trimestre 2024,



Communauté d'Agglomération du Sud ID: 974-249740085-20240726-AFF27\_CC260724-DE

acquisition du solde de l'emprise de la tranche 1 de la ZAE sur la base d'un compromis de vente, avec signature de l'acte dès versement de l'emprunt sollicité par la SEDRE pour l'acquisition de la tranche 1, soit au 3e trimestre 2024.

Pour rappel, la SEDRE contractera un emprunt pour acquérir le terrain d'assiette de la tranche 1(ainsi que celui de la tranche 2).

Pour mémoire Le financement de la tranche 1 est assuré par :

- la vente des parcelles,
- les loyers des parcelles cédées en bail à construction,
- les subventions FEDER (Europe / Région Réunion),
- la participation EDF à la desserte en électricité du site.

#### Tranche 2

Pour répondre aux demandes de parcelles de plus petites tailles (500 m²), la CASUD a souhaité modifier le programme de la tranche 2 qui propose, désormais, 21 parcelles.

Les études techniques actualisées ont été finalisées selon ce programme en 2022. En 2023, les études ont été reprises pour intégrer les besoins au niveau des réseaux du service départemental d'incendie SDIS).

La consultation de travaux sera lancée dès la maîtrise du planning d'obtention d'un prêt bancaire destiné à financer les travaux, soit, prévisionnellement, au second semestre 2024.

#### Tranche 3

Une étude de faisabilité a été engagée en juin 2021 et a permis de configurer un scénario de programme prévisionnel de la tranche 3.

#### L'état financier

Le tableau sulvant synthetise i etat	ues recettes et de	penses cumulées au 31/12/2023 (Val-	eui eii Eulos mi)
DEPENSES		RECETTES	
1/ Etudes	104 155 €	7/ Cessions de terrains	0 €
2/ Terrains	88 895 €	8/ Subventions et participations	1 121 885 €
3/ Travaux	4 288 706 €		
4/ Honoraires	344 838 €		
5/ Frais Financiers	1 607 €		
6/ Frais Généraux	215 579 €		
7/ Autres dépenses	108 275 €	9/ Autres recettes	0 €
TOTAL DES DEPENSES HT	5 152 055 €	TOTAL DES RECETTES HT	1 121 885 €
DIFFERENTIEL DE TVA	406 991 €		
COMPTE DE TIERS-CLIENTS	0 €	COMPTE DE TIERS- FOURNISSEURS	167 041 €

Publié le

ID: 974-249740085-20240726-AFF27\_CC260724-DE

Communauté d'Agglomération du Sud

Le tableau suivant synthétise	l'état des recettes et dé	penses cumulées au 31/12/2023 (Va	aleur en Euros HT)
DEPENSES RECETTES			
		AVANCE DE TRESORERIE	3 200 000 €
		COMPTE DE LIAISON	1 070 120 €
TOTAL GENERAL	5 559 046 €		5 559 046 €

Le bilan comptable au 31/12/2023 présente les caractéristiques ci-après.

Un niveau d'avancement au regard du bilan financier prévisionnel du CRAC 2023 :

- Dépenses : 42,86 % imputées en quasi-totalité sur la tranche 1. Il reste donc 57,14 % des dépenses à réaliser (Tranches 2 et 3).
- Recettes : 9,09 % imputés en totalité sur la tranche 1. Il reste donc 92,86 % des recettes à réaliser.
- Trésorerie : La trésorerie de l'opération au 31/12/2023 est donc de -830 168 € (hors TVA et comptes de tiers), soit -1 070 120 €, y compris TVA et comptes de tiers.

L'année 2023 a été marquée par la mise en œuvre :

- Dépenses : des conditions d'acquisition des fonciers de la tranche 1 et de la tranche 2, ainsi que de la préparation à la commercialisation de la tranche 1.
  - Travaux : 5 996 € HT
    - Les travaux de reprise de câblage Orange.
  - Honoraires : 21 021 € HT
    - Maîtrise d'œuvre (reprise DCE),
    - E. SIBAUD (reprise PAM),
    - L'étude d'ELENY (Mission d'accompagnement dans la gestion intégré des EP).
  - Dépenses diverses : 10 018 € HT (dépôt documents, constat huissier, panneau PA...).
  - Rémunération concessionnaire : 1 607 € (conformément à la convention de concession d'aménagement).
  - Recettes: 0 € H

Les hypothèses de commercialisation pour 2024 et années suivantes

	Les hypothèses de commercialisation de	s lots de la tranche 1
2024	Cessions en bail à construction	1 parcelle (FERMCO)
2025	Ventes aux tiers Cessions en bail à construction Cessions à la CASUD	8 parcelles 8 parcelles 8 parcelles
2026	Ventes aux tiers Cessions en bail à construction Cessions à la CASUD	8 parcelles 5 parcelles 5 parcelles
2027	Ventes aux tiers	5 parcelles

Publié le

D: 974-249740085-20240726-AFF27\_CC260724-DE

Communauté d'Agglomération du Sud

Les	s hypothèses de commercialisation des le	ots de la tranche 2
2025 Ventes aux tiers		3 parcelles
2026	Ventes aux tiers Cessions en bail à construction Cessions à la CASUD	5 parcelles 8 parcelles 8 parcelles
2027	Ventes aux tiers	5 parcelles
Les	s hypothèses de commercialisation des le	ots de la tranche 3
2027	Ventes aux tiers Cessions en bail à construction Cessions à la CASUD	5 parcelles 5 parcelles 5 parcelles
2028	Ventes aux tiers	3 parcelles

Afin de gérer la trésorerie de l'opération, en attendant l'encaissement effectif des ventes de parcelles, il est prévu de contracter deux emprunts de trésorerie :

- pour le financement des acquisitions foncières des tranches 1 et 2 d'un montant de 2 600 000 €.
- pour le financement des travaux de la tranche 2 pour un montant de 2 000 000 €.

Les prévisions de remboursement des avances de trésorerie sont directement impactées par le rythme des commercialisations des parcelles aux tiers et des cessions à la CASUD des parcelles cédées en bail à construction, et enfin du remboursement des emprunts et des avances de trésorerie, débouchant sur les hypothèses suivantes :

- 2024 : Maintien d'une trésorerie globale minimale (*environ 500 000* €),
- 2025 : Trésorerie d'environ 275 000 € découlant des cessions cumulées des parcelles à la CASUD et du remboursement d'une première partie des avances de trésorerie,
- 2026 : Maintien d'une trésorerie globale prudente (*environ 350 000* €), avec remboursement prévisionnel d'une seconde partie des avances de trésorerie.
- 2027 : Trésorerie positive permettant le remboursement du solde des avances trésoreries à la CASUD,
- 2028 : Trésorerie nulle en fin de concession liée au remboursement du prêt travaux de la tranche 2.

Le Président rappelle que lors de l'approbation du CRAC de 2022, le principe de recourir à l'emprunt pour les besoins de trésorerie a été acté et que l'emprunt contracté par la SEDRE serait garanti par la CASUD à 80 %.



#### CASUD - ZAE LES PALMIERS - CRAC 2023 - BILAN FINANCIER PREVISIONNEL 1ère, 2ème et 3ème TRANCHE (en euros HT)

		Demier Bilan approuvé CRAC 2022 ZAE 1ère et 2ème Tranche	BILAN CONCESSION A APPROUVER CRAC 2023 ZAE 1Åre, 2Åme et 3Åme tranche	Variation CRAC 2023 / CRAC 2022
Ш	DEPENSES	14 289 878	14138138	-151 740
1	ETUDES	230 855	216 550	-14 305
110	Enudes préalables	131 075	117 475	-13 600
111	Fludes urbanisme	99 780	99 075	-705
2	ACQUISITIONS	3 379 882	3 404 428	24 546
210	Fonder Frais annexes aux acquisitions	3 272 051 67 809	3 272 051	0
212	Honoraires bureau foncier	0	67 809	0
213	Taxes fonders	40 022	64 567	0
220	Indemnitris	0	0	0
3	TRAVAUX	8 675 630	8 537 823	-137 807
310	Infra - VRD	8 329 996	8 320 548	9 448
330	Remboursement par A3TN EDF / FT	345 000 236 939	-345 000	0
340	Southements	236 939	236 939 0	0
350	Imprévus	453 695	325 336	128 359
4	HONORAIRES	672 899	705 388	32 489
410	Honoraires autres	51 410	60 985	60 985
421	Honoraires géotechnicien	36 200	36 200	0
430	Coordination Sécurité Santé	32 920	32 920	0
440	Honoraires géomètre	88 820 463 549	90 928	2 108
460 463	Honoraines maîtrise d'œuvre Limbaniste	963599	468 055 0	4 506 0
5	FRAIS	488 000	489 607	1 607
510	Frais financiers	0	1 507	1 607
520	Intérêts sur emprunts	488 000	488 000	0
6	REMUNERATIONS	716 357	655 068	-61 289
610	Rémunération frais de société	24 697	24 697	0
611	Rémunération sur recettes	136 675	141 226	4 551
612	Rémunération commercialisation	49 500 30 000	48 750 30 000	-750 0
614	Rémunération de liquidation Rémunération sur dépenses	460 071	394 981	-65 090
615	Rémunérations sur foncier	15 414	15 414	0
520	Autres rémunérations	0	0	Ü
		0	0	0
8	DIVERS	126 255 126 255	129 273	3 018
830	Reprographie - Publication - Huissier	125 255	129 273	3 015
		14 200 025	14 138 138	
	RECETTES	12 766 294		-151 740
110	CESSIONS Cessions lots libres ( yc remunération de commercialisation ) - ENTREPRISES	8 400 000	12 666 730 8 400 000	-99 564
111	Baux à construction - PARCELLES - LOYERS	255 000	141 355	113 645
112	Baux à construction - ATELIER IMMOBILIER ENTREPRISES	0	0	
113	Acquisitors CASUD des lots chilés en bail à construction	4 111 294	4 125 375	14 081
114	Ossion perceius proprintius SEORE		- 0	
2	PARTICIPATIONS	300 000	300 000	0
210	Participation Commune au titre du fonder	. 0	0	0
211	participations CASUD Bonification EPFR	0	0	0
		300 000	300 000	
			1171 408	-52 176
213	Farticipation EDF SUBVENTIONS	1 223 584		
213	Participation EDF SUBVENTIONS Subvention EDF	1 223 584	0	
213	SUBVENTIONS	1 223 584		-52 176
213 4 410	SUBVENTIONS Subvention EDF		0	-52 176 0
213 4 410 5	SUBVENTIONS Subvention EDF Subventions FEDER	1 223 584	0 1 171 408 <b>0</b> 530	-52 176
213 4 410 5	SUBVENTIONS Subvention EDF Subventions FEDER PRODUITS	1 223 584	0 1 171 408 <b>0</b>	-52 176 0
213 4 410 5	SUBVENTIONS Subvention EDF Subventions FEDER PRODUITS	1 223 584	0 1 171 408 0 530 0	-52 176 0
213 4 410 5	SUBVENTIONS Subvention EDF Subventions FEDER PRODUITS	1 223 584	0 1 171 408 <b>0</b> 530	-52 176 0
213 4 410 5	SUBVENTIONS Subvention EDF Subventions 用DER PRODUTTS Reprise du contrat de prêt par le concédant	1 223 584 0 0	0 1 171 408 0 530 0	-52 176 0
213 4 410 5	SUBVENTIONS Subvention EDF Subventions FIDER PRODUITS Reprise du contrat de prêt par le concédant  RESULTAT D'EXPLOITATION	1 223 584 0 0	0 1 171 408 0 530 0	-52 176 0
213 4 410 5	SUBVENTIONS Subvention EDF Subventions FIDER PRODUITS Reprise du contrat de prêt par le concédant  RESULTAT D'EXPLOITATION SOLDE HT CUMULE	1 223 584 0 0	0 1 171 408 0 530 0	52 176 0 530
213 4 410 5 5 530 1 1	SUBVENTIONS Subvention EDF Subventions FEDER PRODUTTS Reprise du contrat de prêt par le concédant  RESULTAT D'EXPLOITATION SOLDE HT CUMULE  AMORTISSEMENTS TRANCHE 1 ET TRANCHE 2 ET TRANCHE 3 FINANCEMENTS Emprunt amortissement	1 223 584 0 0 0 4 600 000	0 1 171 408 0 530 0 0	52 176 0 530
213 4 410 5 5 530 1 110 120	SUBVENTIONS Subvention EDF Subventions FIDER PRODUTTS Reprise du contrat de prêt par le concédant  RESULTAT D'EXPLOITATION SOLDE HT CUMULE  AMORTISSEMENTS TRANCHE 1 ET TRANCHE 2 ET TRANCHE 3 FINANCEMENTS Empourt amortissement Remboursement avance Trésoverie CASUD	1 223 584 0 0 0 1 4 600 000 0 3 200 000	0 1 171 408 0 530 0 0 7 800 000 0 3 200 000	52 176 0 530
213 4 410 5 5 530 1 110 120 121	SUBVENTIONS Subventions EDF Subventions FEDER PRODUTTS Reprise du contrat de prêt par le concédant  RESULTAT D'EXPLOITATION SOLDE HT CUMULE  AMORTISSEMENTS TRANCHE 1 ET TRANCHE 2 ET TRANCHE 3 FINANCEMENTS Emprunt amortissement Remboursement avance Trésoverie CASUD Remboursement avance préts 1 et 2	1 223 584 0 0 0 4 600 000	0 1 171 408 0 530 0 0	52 176 0 530
213 4 410 5 5 530 1 110 120 121	SUBVENTIONS Subvention EDF Subventions FEDER PRODUTTS Reprise du contrat de prêt par le concédant  RESULTAT D'EXPLOITATION SOLDE HT CUMULE  AMORTISSEMENTS TRANCHE 1 ET TRANCHE 2 ET TRANCHE 3 FINANCEMENTS Empurit amortissement Remboursement avance Trésoverie CASUD Remboursement avance préts 1 et 2 MOBILISATIONS	1 223 584 0 0 0 1 4 600 000 0 3 200 000 4 600 000	0 1 171 408 0 530 0 0 0 0 7 800 000 0 3 200 000 4 500 000	-52 176 0
213 4 410 5 5 520 1 110 120 121	SUBVENTIONS Subvention EDF Subventions FEDER PRODUITS Reprise du contrat de prêt par le concédant  RESULTAT D'EXPLOITATION SOLDE HT CUMULE  AMORTISSEMENTS TRANCHE 1 ET TRANCHE 2 ET TRANCHE 3 FINANCEMENTS Empunt amortissement avance Trésoverie CASUD Remboursement avance préts 1 et 2 MOBILISATIONS FINANCEMENTS FINANCEMENTS FINANCEMENTS	1 223 584 0 0 0 4 600 000 3 200 000 4 600 000 7 800 000	0 1 171 408 0 0 530 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	52 176 0 530
213 4 410 5 5 530 1 110 120 121	SUBVENTIONS Subvention EDF Subventions FEDER PRODUTTS Reprise du contrat de prêt par le concédant  RESULTAT D'EXPLOITATION SOLDE HT CUMULE  AMORTISSEMENTS TRANCHE 1 ET TRANCHE 2 ET TRANCHE 3 FINANCEMENTS Empurit amortissement Remboursement avance Trésoverie CASUD Remboursement avance préts 1 et 2 MOBILISATIONS	1 223 584 0 0 0 1 4 600 000 0 3 200 000 4 600 000	0 1 171 408 0 530 0 0 0 0 7 800 000 0 3 200 000 4 500 000	52 176 0 530

Publié le

ID: 974-249740085-20240726-AFF27\_CC260724-DE

Communauté d'Agglomération du Sud

Le CRAC 2023 s'équilibre en recettes et en dépenses à 14 138 138,00 €.

Le Président informe que le CRAC est joint en annexe.

## Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le CRAC au 31/12/2023 présenté par la SEDRE pour la ZAE Les Palmiers.
- d'approuver le bilan financier actualisé au 31/12/2023 de l'opération qui s'équilibre à hauteur de 14 138 138 € HT sans participation de la collectivité CASUD en termes de subvention d'équilibre,
- le plan de trésorerie prévisionnel de l'opération et la garantie d'emprunt accordé à 80 % par la CASUD,
- de valider les dépenses et recettes de l'année 2023,
- de valider les objectifs opérationnels pour l'année 2024 et les suivantes et ainsi que les dépenses et les recettes afférentes,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

## DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le Conseil,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

- approuve le CRAC au 31/12/2023 présenté par la SEDRE pour la ZAE Les Palmiers,
- approuve le bilan financier actualisé au 31/12/2023 de l'opération qui s'équilibre à hauteur de 14 138 138 € HT sans participation de la collectivité CASUD en termes de subvention d'équilibre,
- approuve le plan de trésorerie prévisionnel de l'opération et la garantie d'emprunt accordé à 80 % par la CASUD,
- valide les dépenses et recettes de l'année 2023,
- valide les objectifs opérationnels pour l'année 2024 et les suivantes et ainsi que les dépenses et les recettes afférentes,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,



ID: 974-249740085-20240726-AFF27\_CC260724-DE

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Abstention: 00

Communauté d'Agglomération du Sud

Contre: 00

Pour: 48

POUR EXTRAIT CONFORME, La Secrétaire de séance,

**Doris TECHER** 

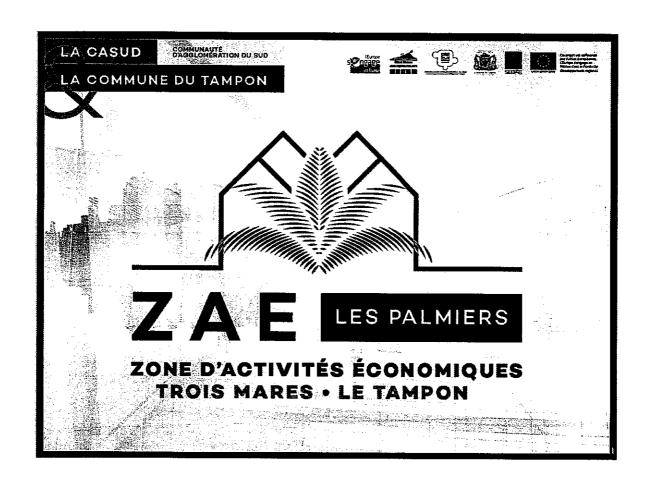
Le Président de la CASUD,

Jacquet HOAR





## **Zone d'Activité les Palmiers** Compte Rendu Annuel à la Collectivité – Exercice 2023



# SOMMAIRE

I.	ETAT D'AVANCEMENT DE L'OPERATION	P.3
	I.1. DONNEES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES	P.4
	1.2. PRESENTATION DE L'OPERATION	P.7
	I.3. ETAT D'AVANCEMENT DE LA ZAE DES PALMIERS AU 31/12	/2023 P.11
II.	COMPTE-RENDU FINANCIER	P.16
	II.1. BILAN COMPTABLE AU 31.12.2023	P.17
	II.2. PREVISIONS DES DEPENSES ET RECETTES SUR LES EXERC	
	II.3. BILAN FINANCIER PREVISIONNEL ACTUALISE AU 01/01/	<b>2024</b> P.26
III.	ETAT DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIER	
	EN 2023	P.29
	III.1. ETAT DES ACQUISITIONS FONCIERES EN 2023	P.29
	III.2. ETAT DES CESSIONS FONCIERES EN 2023	P.29
ANI	NEXES	P.30
Al	NNEXE 1 : BILAN FINANCIER PREVISIONNEL DE LA ZAE LES PAL	MIERS -
	TRANCHES 1,2,3	P.30
Al	NNEXE 2 : BILAN FINANCIER PREVISIONNEL DE LA ZAE LES PAL	MIERS
C	ONSOLIDE	P.30

Envoyé en préfecture le 20/08/2024 Envoye en prefecture le 20/08/2024 52LO

ID: 974-249740085-20240726-AFF27\_CC260724-DE

I. ETAT	D'AVA	NCEME	ENT DE	E L'OPE	ERATION

#### ID: 974-249740085-20240726-AFF27\_CC260724-DE DONNEES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

Opération n° 1095 : ZAE DES PALMIERS (ex « Extension de la ZAE de Trois Mares »)

#### Nom de la Société concessionnaire d'Aménagement :

Société d'Equipement du Département de la Réunion (SEDRE) 53, rue de Paris - B.P. 40 172 - 97464 SAINT-DENIS CEDEX

Collectivité contractante : Communauté d'Agglomération du Sud (CASUD)

#### Nature de la convention établie entre la collectivité et la société :

Par délibération en date du 29 juin 2010, le Conseil municipal de la Commune du TAMPON a confié l'aménagement et l'équipement de l'extension de la zone d'activités de Trois Mares à la SEDRE, par le biais d'une concession d'aménagement, conformément aux articles L. 300-1, L. 300-4 et L. 300-5 du Code de l'Urbanisme.

La convention de concession d'aménagement a été notifiée à la SEDRE le 3 février 2011 pour une durée de 6 ans.

Le tableau présente de manière synthétique l'historique des délibérations sur cette opération :

Délibération du 29 juin 2010, reçue en sous-préfecture le 9 juillet 2010 et notifiée à la SEDRE le 3 février 2011	La SEDRE est désignée concessionnaire pour la réalisation de l'extension de la ZAE de Trois Mares dans le cadre d'une concession d'aménagement.
Délibération du Conseil Municipal du 14/12/2011, reçue en sous-préfecture le 03/01/2012. Avenant n°1 du 30 octobre 2011	Approbation du Compte Rendu Annuel au concédant (CRAC 2010) et de son avenant n°1 au traité de concession :  Article 1 : Rémunération sur recettes : Le concessionnaire sera chargé du montage et du suivi des dossiers de subvention, nécessaires à la réalisation de l'opération.  Article 2 : Participation de la collectivité au titre du foncier : Création d'une participation pour valoriser le foncier communal à hauteur du coût d'acquisition présenté en dépenses. Les terrains seront transférés de la collectivité à la SEDRE, via un acte notarié de vente.
Délibération du Conseil Communautaire du 02/07/2017, reçue en préfecture le 20/06/2017.  Avenant n°2 du 09/06/2017 et Dernier CRAC approuvé	Approbation du Compte Rendu Annuel au concédant (CRAC 2015/2016) et de son avenant n°2 au traité de concession.  L'avenant n°2 vient acter le transfert de compétence de concédant de la commune du Tampon à la Communauté d'Agglomération du Sud et proroge la concession d'aménagement jusqu'au 3 février 2020.

	Publie le		
···	ID: 974-249740085-20240726-AFF27_CC260724		
Délibération du Conseil Communautaire du 28/09/2018, reçue en préfecture le 10/10/2018.  Avenant n°3 du 14/08/2019 et Dernier CRAC approuvé	Approbation du Compte Rendu Annuel au Concédant (CRAC 2017) et de son avenant n°3 au traité de concession.  L'avenant n°3 acte les évolutions financières du bilan de la concession d'aménagement qui comprend désormais deux sous-opérations (ZAE les Palmiers 1ère tranche et ZAE les Palmiers 2ème tranche) et proroge la concession d'aménagement jusqu'au 31/12/2021		
Délibération du Conseil Communautaire du 29/11/2019, reçue en préfecture le 10/12/2019. Avenant n°4 du 29/11/2019 et Dernier CRAC approuvé	Approbation du Compte Rendu Annuel au concédant (CRAC 2018) et de son avenant n°4 au traité de concession.  L'avenant n°4 acte les évolutions financières du bilan de la concession d'aménagement qui comprend deux sous-opérations (ZAE les Palmiers 1ère tranche et ZAE les Palmiers 2ème tranche) et proroge la concession d'aménagement jusqu'au 31/12/2022		
Délibération au Conseil Communautaire du 06/11/2020	Approbation du <b>prix de vente des lots libres à 200 € HT/</b> m2.		
Délibération du Conseil Communautaire du 13/04/2021, reçue en préfecture le 27/04/2021. Avenant n°5 du 19/07/2021 et Dernier CRAC approuvé	Approbation du Compte Rendu Annuel au concédant (CRAC 2019 et de son avenant n°5 au traité de concession.  L'avenant n°5 acte les évolutions financières du bilan de la concession d'aménagement qui comprend deux sous-opérations (ZAE les Palmiers 1ère tranche et ZAE les Palmiers 2ème tranche)		
Délibération du Conseil Communautaire du 13/04/2021, reçue en préfecture le 27/04/2021. Avenant n°6 du 10/12/2021 et Dernier CRAC approuvé	Approbation du Compte Rendu Annuel au concédant (CRAC 2020 et de son avenant n°6 au traité de concession.  L'avenant n°6 acte les évolutions financières du bilan de la concession d'aménagement qui comprend deux sous-opérations (ZAE les Palmiers 1ère tranche et ZAE les Palmiers 2ème tranche) et la prorogation de la concession d'aménagement au 31/12/2025.		
Délibération du Conseil Communautaire du 28/10/2022, reçue en préfecture le 13/11/2022.  Avenant n°7 du 28/10/2022 et Dernier CRAC approuvé	Approbation du Compte Rendu Annuel au concédant (CRAC 2021 et de son avenant n°7 au traité de concession.  L'avenant n°7 acte les évolutions financières du bilan de la concession d'aménagement qui comprend deux sous-opérations (ZAE les Palmiers 1ère tranche et 2ème tranche).		

Reçu en préfecture le 20/08/2024

ID: 974-249740085-20240726-AFF27\_CC260724-DE

#### Délibération au prochain Conseil Communautaire.

Avenant nº8

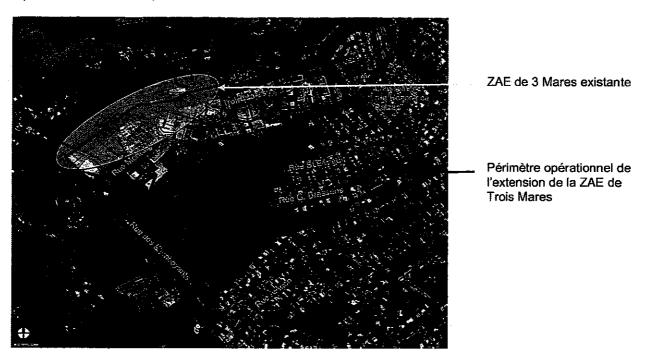
Approbation du Compte Rendu Annuel au concédant (CRAC 2022).

L'avenant n°8 acte les évolutions financières du bilan de la concession d'aménagement sur la base du CRAC 2022 approuvé, la grille de risques et la prorogation de la concession d'aménagement au 31/12/2028.

## I.2. PRESENTATION DE L'OPERATION

#### I.2.1 LE SITE

L'opération ZAE LES PALMIERS se situe à Trois Mares, à l'Est du territoire de la commune du TAMPON, dans la continuité de la ZAE Trois-Mares existante. Cette opération à vocation industrielle et artisanale s'étend sur une superficie d'environ 11 ha,.



Source: Diagnostic réalisé par le groupement XDA / GRONTMIJ en avril 2013

#### Le périmètre opérationnel est délimité par :

- La RD 400 / Rue des Flamboyants : la ligne des 400 longe le centre-ville et la Châtoire ;
- La RD 3 : la route Hubert Delisle qui permet de relier le Bras de Pontho à Bérive en passant par le quartier de Trois Mares et le centre-ville,
- La RD 39 : cette voie rejoint le quartier de Trois Mares et les Quatre Cents, puis la Rayine des Cabris.
- A l'Est par l'EBC et le quartier d'habitations (impasse Georges Brassens et chemin Expédit).
- Au Sud/Est par l'EBC et le quartier d'habitations (Rue Aragon).

#### I.2.2 LE PROJET D'AMENAGEMENT DE LA ZAE

## I.2.2.1 Le plan d'aménagement global

Le périmètre de la concession d'aménagement est décliné en trois tranches opérationnelles.

La création de cette zone d'activités permettra de créer un pôle économique d'importance au sein du secteur de Trois-Mares, en lien avec la ZA existante et ayant fait l'objet d'une requalification.

Le schéma suivant précise le périmètre de la concession d'aménagement de la SEDRE, ainsi que les limites opérationnelles des différentes tranches en 2023.



#### I.2.2.2 Une zone d'activités en lien direct avec la ZA existante

L'aménagement de la **Zone d'Activité Economique des PALMIERS**, est réfléchi en lien direct avec la ZA Trois-Mares existante ainsi qu'avec le projet de SDIS en cours sur la parcelle BP 1293.

A ce titre, les études prennent en considération la nécessité de mettre en œuvre plusieurs liaisons entre la ZA existante et les différentes tranches de la ZAE des PALMIERS afin d'assurer une continuité entre ces entités. Une réflexion particulière sur les besoins de desserte du SDIS est également engagée dans le cadre des études des tranches 2 et 3.

Le principe viaire proposé permettra :

- D'assurer une desserte de la ZAE des PALMIERS depuis la rue Montaigne en passant par la ZA existante ;
- De créer deux dessertes distinctes pour le SDIS.

#### I.2.3 LE DEROULE OPERATIONNEL LA ZAE

La mise en œuvre de la ZAE des PALMIERS s'est faite à travers plusieurs phases successives :

- L'appréhension de l'opération de concession d'aménagement,
- L'engagement d'une première tranche opérationnelle,
- La poursuite de l'opération sur les tranches 2 et 3.

## I.2.3.1 L'appréhension de l'opération d'aménagement ID: 974-249740085-20240726-AFF27\_CC260724-DE

- 2011 : Notification de la Convention de Concession d'Aménagement de « l'extension de la ZAC de Trois-Mares » à la SEDRE,
- 2011 2013 : Faisabilité de « l'extension de la ZAE de Trois -Mares » à travers plusieurs études de diagnostics :
  - Economique, confiée à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Réunion en 2012,
  - Urbain, réalisé par le groupement GRONTMIJ / XDA en 2012-2013.

## I.2.3.2 L'engagement d'une première tranche opérationnelle

- 2014 2015 : Recentrage de la ZAE dite « ZAE des Flamboyants » sur une première tranche opérationnelle Exempte de contraintes fortes (foncières, réglementaires, techniques, ...),
- 2014 : Décision de la CASUD de consacrer la tranche 1 de la ZAE des PALMIERS à des activités subventionnables par le FEDER,
- 2016-2018 : Réalisation des études et procédures de cette première tranche (études techniques, autorisations réglementaires...)
- 2017 : Transfert de la Convention de Concession de la Commune du TAMPON à la CASUD,
   Pré-commercialisation des 34 parcelles de la tranche 1 de la ZAE auprès d'entreprises,
- 2018 : Signature d'une convention de subvention FEDER avec la REGION,
- 2018 2019 : Réalisation des travaux tranche 1, ponctués par la résiliation du marché de VRD en janvier 2020,
- 2019 : Signature de 4 contrats de réservations avec des entreprises,
  - Validation de la CASUD (CRAC 2018) de l'ouverture de la commercialisation de la tranche 1 de la ZAE à la vente de parcelles.
- 2019 2020 : Mise au point du bail à construction type,
- Novembre 2020 : Décision du Conseil Communautaire de la CASUD de fixer le prix de vente des parcelles de la tranche1 de la ZAE à 200 € HT / m²,
- 2020 2021 : Reprise des travaux de finition (après diagnostic et consultation de travaux),
- 2020 2021 : Signature des premières promesses de bail à construction,
- Juin 2021 : Proposition de la CASUD de mise en place d'un Comité d'Agrément des projets et des porteurs de projets,
- Avril 2022 : Instauration du Comité d'Agrément par la CASUD.
- Juillet 2022 : Signature des contrats de réservation en présence des entreprises retenues sur la Tranche 1 et du Président de la CASUD.
- Août 2022 : Réception des travaux de reprise de la tranche 1,
- Novembre 2022 : Validation par le Conseil Communautaire de la liste des attributaires de la tranche 1,
- Décembre 2022 : Demande de Permis d'Aménager Modificatif en vue de la demande de conformité au premier semestre 2023.

Reçu en préfecture le 20/08/2024

Publié le

• 9 août 2023 : Obtention de l'arrêté du Permis d'Aménager Modificatif tran ID: 974-249740085-20240726-AFF27\_CC260724-DE

• 25 octobre 2023 : Dépôt de la demande de conformité des travaux de la tranche 1.

## I.2.3.3 L'engagement des tranches 2 et 3

- 2018 2019 : Configuration initiale de la tranche 2 (16 parcelles).
- Septembre 2019 : Arrêté Préfectoral de non-soumission de la tranche 2 de la ZAE des PALMIERS à Evaluation Environnementale.
- 2020 : Lancement des études techniques de la tranche 2,
- 2020-2022 : Evolution du programme voulu par la CASUD (mixité petites et moyennes parcelles), report du pôle Environnement initialement prévu sur la tranche 2, et passage à 21 parcelles,
- 2021 : Lancement des études de faisabilité de la tranche 3,
- 2022 : Finalisation des études techniques de la tranche 2. Etablissement, à l'issue des Comités d'Agrément de la tranche 1, d'un listing d'entreprises potentiellement intéressées par la tranche 2 de la ZAE.
- 13 février 2023 : Dépôt du dossier de demande de Permis d'Aménager tranche 2, sur 18 parcelles,
- 2023 : Dépôts de compléments au dossier de demande de Permis d'Aménager tranche 2

# I.3. ETAT D'AVANCEMENT DE LA ZAE DES PALIFILES AU 31/12/2023

La ZAE des PALMIERS est constituée de 3 tranches opérationnelles qui se succèdent chronologiquement.

#### I-3.1. TRANCHE 1:

#### A- Foncier

L'acquisition du foncier d'assiette de la tranche 1 s'appuie sur :

- La délimitation de l'emprise acquise par la SEDRE à la Commune du TAMPON. Le choix fait par la Commune est de vendre les emprises foncières hors espaces à vocation publique (voieries, bassins de rétention...).
  - La surface résultante est de 35 507 m², établie sur la base de DMPC.
- L'estimation de France Domaines délivrée le 27.11.2020 (et confirmée par France Domaines en mars 2023), arrêtée à 39,45 € HT/m², soit un prix d'acquisition de 1 400 751 € HT.

Le Conseil Municipal de la Commune du TAMPON a délibéré le 29 avril 2023.

La SEDRE a engagé l'acquisition, auprès de la Commune du TAMPON, du foncier d'assiette de la tranche 1 en deux temps :

- Acquisition de 2 parcelles (lot 1), pour engager très rapidement la signature du bail à construction par l'entreprise FERMCO – Signature prévue le 1<sup>er</sup> trimestre 2024.
- Acquisition du solde de l'emprise de la tranche 1 de la ZAE sur la base d'un compromis de vente, avec signature de l'acte dès versement de l'emprunt sollicité par la SEDRE pour l'acquisition de la tranche 1, soit au 3eme trimestre 2024.

Pour rappel, la SEDRE contractera un emprunt pour acquérir le terrain (ainsi que celui de la tranche 2).

#### **B- Etudes**

Les études spécifiques de la tranche 1 ont permis d'engager une première opération de **34 parcelles** sans contraintes fortes (réglementaires, foncières, techniques, ...). Un **Permis d'Aménager** a été obtenu le 15 septembre 2016.

Deux îlots ont été réservés :

- L'un pour de l'immobilier d'entreprises qui a fait l'objet d'études de faisabilité (financée par le FEDER),
- L'autre pour la création d'un show-room, demandé par la CASUD.

#### C- Travaux

La réalisation des travaux de la tranche 1 a débuté en avril 2018 pour une durée contractuelle initiale de 10 mois.

Les difficultés de l'entreprise titulaire du lot principal (VRD), A3TN, ont débouché sur la résiliation, aux torts exclusifs d'A3TN, du marché de travaux par la SEDRE en janvier 2019.

La reprise du marché, impactée par la période COVID et la découverte de malfaçons dans les travaux réalisés par A3TN, n'ont permis d'engager les travaux de finition de la ZAE qu'en 2021.

La réception a été prononcée le 26 septembre 2022 générant la remise des ouvrages au concédant. Des travaux d'entretien du site sont engagés périodiquement.

Pour faire face aux intrusions sauvages sur la tranche 1, des travaux de sécurisation seront réalisés mi-2024.

Recu en préfecture le 20/08/2024

Publié le

ID: 974-249740085-20240726-AFF27\_CC260724-DE

#### **D-Financement**

Le financement de la tranche 1 est assuré par :

- La vente des parcelles,
- Les loyers des parcelles cédées en bail à construction,
- Les subventions FEDER (Europe / Région Réunion),
- La participation EDF à la desserte en électricité du site.

#### D-1. La commercialisation des parcelles

Pour rappel, le choix initial de la CASUD en 2017 s'est porté sur une opération commercialisée à 100% sous forme de baux à construction, permettant de bénéficier des subventions FEDER (Cf. ci-dessous).

Les conditions du bail validées par le Conseil Communautaire du 29/11/2019 étaient :

- Durée du bail : 25 ans.
- Loyer annuel: 5 € HC/m²/an.
- Intégration d'une promesse unilatérale de vente du bien au profit du preneur, avec intention d'achat à compter de la 19ème année de bail et prix d'achat s'appuyant sur l'avis de France Domaine.

La **pré-commercialisation** des parcelles, menée entre 2017 et 2022 auprès d'environ 200 entreprises du territoire Tamponnais, n'a toutefois pas donner les résultats escomptés.

C'est pourquoi, au regard de ces difficultés, la CASUD a souhaité répondre plus largement aux attentes des entreprises en proposant d'intégrer la vente de parcelles.

Ainsi, lors du Conseil Communautaire du 29/11/2019, la CASUD a validé la programmation suivante :

- Parcelles en bail à construction : 24 parcelles,
- Parcelles en vente : 10 parcelles au prix de 200 € HT/m².

Pour autant, les contacts engagés avec les entreprises intéressées par la formule « bail à construction » n'ont que très partiellement débouché au regard des conditions de montage des dossiers et du profil de certaines entreprises, dont la structure financière et la régularité fiscale et sociale restaient très précaires, encore accentués par le contexte économique depuis 2019 (COVID).

C'est pourquoi, deux actions complémentaires ont été engagées en début 2021.

#### > VIS-À-VIS DES ENTREPRISES DÉJÀ TITULAIRES D'UNE PROMESSE DE BAIL

Afin de répondre aux demandes des entreprises exprimées auprès de la CASUD, de toucher un nombre plus important d'acquéreurs et d'accélérer la commercialisation de la tranche 1, chaque entreprise ayant candidaté pour une installation sur le site a été sollicitée officiellement pour l'achat d'une ou plusieurs parcelles en lot libre, sur la base du prix de 200 € HT/m², conformément à la délibération prise par le Conseil Communautaire de la CASUD le 06/11/2020.

La plupart des entreprises a confirmé son maintien en bail à construction. Seule une entreprise s'est positionnée sur l'acquisition d'une parcelle en toute propriété en complément de la promesse de bail déjà signée.

#### > L'INSTAURATION D'UN COMITE D'AGREMENT DES DEMANDES

La CASUD a décidé de créer un Comité d'Agrément dont le rôle est de statuer sur l'agrément à donner aux acteurs économiques souhaitant « acquérir » (en bail ou en toute propriété) du foncier sur la ZAE des PALMIERS.

Ce Comité est constitué d'élus et de personnels administratifs de la CASUD, de représentants des Chambres Consulaires et de représentants de la SEDRE.

La présidence du comité est assurée par l'élu référent aux affaires Economiques de la CASUD.

Les soumissionnaires, issus de la liste chronologique des demandes, étaient invités à présenter leur projet au **Comité d'Agrément**. Une cinquantaine d'entreprises ont été entendues.

Après analyse le Comité statue sur les propositions d'acquisitions des lots et leur agrément.

Reçu en préfecture le 20/08/2024

Publié le

ID: 974-249740085-20240726-AFF27\_CC260724-DE

Les Comités d'Agréments se sont déroulés au deuxième trimestre de l'année 2022.

Dès lors, pour faire suite aux demandes exprimées lors des **Comités d'Agréments**, le Conseil Communautaire de la **CASUD** du **13/11/2022** a de nouveau fait évoluer la programmation de la tranche 1 :

- Parcelles en bail à construction : 17 parcelles,
- Parcelles en vente : 17 parcelles.

#### D-2. Les subventions FEDER

Comme rappelé ci-dessus, le choix initial de la CASUD s'est porté, en 2017, sur une opération commercialisée à 100% sous forme de baux à construction.

Dès lors, une convention de subvention FEDER a été signée en 2017, pour le financement de 34 parcelles en bail à construction.

La montant de la subvention s'élevait à 1 549 138 € HT.

Sur ces bases, la SEDRE a mobilisé un montant de 1 101 770 € HT versés par la REGION.

Or, les évolutions de programmation de la tranche 1 de la ZAE, entrainent automatiquement des modifications du montant de la subvention FEDER.

Dès lors, la REGION a précisé à la CASUD et à la SEDRE les dispositions appliquées en fin de PEO 2014-2020, et leurs incidences sur le montant final de la subvention FEDER. En effet, la subvention FEDER serait proratisée compte tenu d'une programmation différente de celle inscrite dans la convention FEDER signée.

Il en résulte un montant accordé de 565 588,95 € HT impliquant un remboursement à la REGION, prévisionnellement en 2024, des sommes trop perçues.

#### La CASUD a, dès lors :

- Souhaité aligner la programmation de la tranche 1 sur le montant final de la subvention FEDER accordée, soit 13 parcelles en bail à construction et 21 parcelles en vente,
- Engager la réalisation de la tranche 2, sur la base d'un programme de 8 parcelles en bail à construction et 13 parcelles en vente.

C'est sur ces bases que le présent CRAC 2023 est proposé.

A noter qu'une seconde convention de financement FEDER a été signée avec la REGION pour les « Etudes de faisabilité d'opérations d'immobilier d'entreprises », pour un montant de 20 115 € HT versé à la SEDRE en novembre 2022.

#### **D-3. Participation EDF**

Une participation de **180 000 € HT** a été engagée auprès d'EDF pour le financement de la réalisation d'ouvrages électriques de distribution publique.

#### I-3.2 TRANCHE 2

#### A- Foncier

L'acquisition de l'emprise foncière de la tranche 2 auprès de la Commune du TAMPON, propriétaire, s'appuiera également sur la délimitation issue du DMPC restant à réaliser par la SEDRE, et sur l'estimation de France Domaines.

La SEDRE envisage d'intégrer le coût d'acquisition du foncier de la tranche 2 dans l'emprunt contracté pour l'acquisition du foncier de la tranche 1.

Recu en préfecture le 20/08/2024

Publié le

ID: 974-249740085-20240726-AFF27\_CC260724-DE

L'acte d'acquisition devrait être signé avec celui de la tranche 1, soit au 1er trimestre 2024.

#### **B- Etudes et travaux**

Les études techniques de la tranche 2 ont été engagées en 2018 sur la base de 16 parcelles.

Un arrêté préfectoral a été signé en 2019, à la suite d'une procédure « au cas par cas », confirmant que la tranche 2 n'était pas soumise à Autorisation ou Déclaration Environnementale.

Pour répondre aux demandes de parcelles de plus petites tailles (500 m2), la CASUD a souhaité modifier le programme de la tranche 2 qui propose, désormais, 21 parcelles.

Les études techniques actualisées ont été finalisées selon ce programme en 2022.

La consultation de travaux sera lancée dès la maîtrise du planning d'obtention d'un prêt bancaire destiné à financer les travaux, soit, prévisionnellement, au second semestre 2024.

#### C- Financement

Comme précisé ci-dessus, le financement de l'acquisition foncière de la tranche 2 est lié à celui de l'acquisition de la tranche 1 de la ZAE.

Un seul prêt sera donc mobilisé.

Le financement des travaux de la tranche 2 a été fixé à 2 000 000 € pour tenir compte de la trésorerie prévisionnelle de l'opération, elle-même dépendante du rythme de commercialisation de la tranche1.

#### C-1 Le programme de la tranche 2

La volonté de la CASUD a toujours été de mixer sur la tranche 2, parcelles en bail à construction, bénéficiant des financements du FEDER, et parcelles en vente.

La volonté d'engager la réalisation de la tranche 3 de la ZAE offre la possibilité de répartir les parcelles en bail à construction souhaitées, sur les tranches 2 et 3.

Le programme de la tranche 2 s'établirait donc à :

Parcelles en bail : 08,

- Parcelles en vente : 13.

#### C-2 La trésorerie de l'opération

Le montant arrêté du prêt sollicité (dépendant du rythme de commercialisation des parcelles en vente sur la tranche 1), est de 2 000 000 €.

#### I-3.3 TRANCHE 3

## A- Foncier

Les propriétés foncières des parcelles de la tranche 3 sont SEDRE, Commune du TAMPON et Privées.

L'approbation du CRAC 2023 permettra à la CASUD et à la SEDRE de mobiliser l'EPFR pour la maîtrise foncière des parcelles privées.

Il convient de rappeler que ces acquisitions pourraient potentiellement bénéficier des mesures de **portage foncier** et **de bonification de l'EPFR**, sous conditions d'éligibilité, qui relèveront du nouveau Plan Pluriannuel d'Interventions Foncières (PPIF) **2024-2028**.

Reçu en préfecture le 20/08/2024

Publié le

ID: 974-249740085-20240726-AFF27\_CC260724-DE

## **B- Etudes / Travaux**

Une étude de faisabilité a été engagée en juin 2021 et a permis de configurer un scénario de programme prévisionnel de la tranche 3.

## **C-Financement**

A ce stade, il est prévu de financer la réalisation de la tranche 3 grâce à la trésorerie dégagée sur la tranche 2.

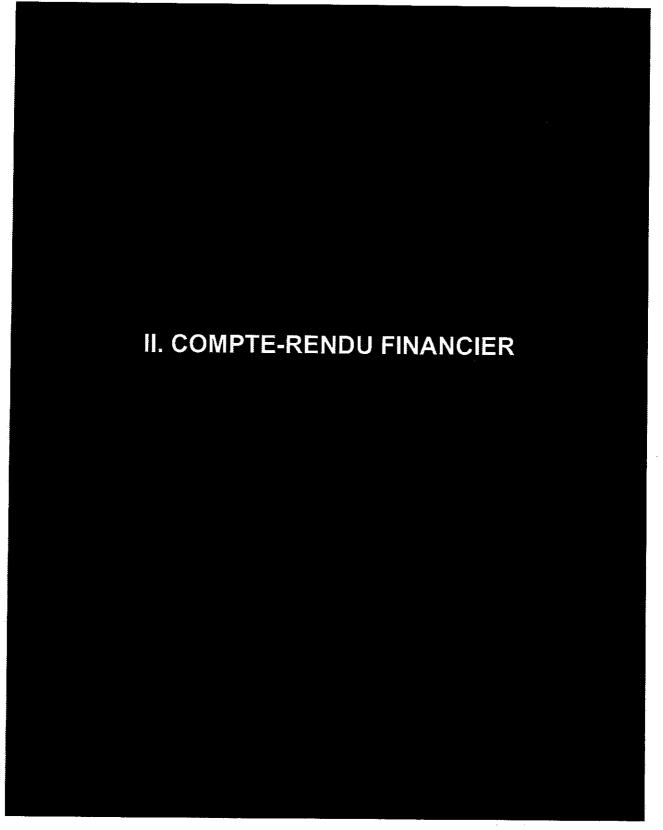
Le programme proposé, en tranche 3, dans le présent CRAC 2023, s'appuie sur la même proportion entre parcelles en bail à construction et parcelles en vente, soit 38% parcelles en bail, 62% parcelles en vente.

#### Le programme global proposé dans le présent CRAC 2023, s'établit à :

	Baux à construction	Ventes
Tranche 1 :	13	21
Tranche 2 :	8	13
Tranche 3 :	5_	
	26 parcelles	42 parcelles

Reçu en préfecture le 20/08/2024 52LO

ID: 974-249740085-20240726-AFF27\_CC260724-DE



## II.1. BILAN COMPTABLE AU 31/12/2023

Le tableau suivant synthétise l'état des recettes et dépenses cumulées au 31/12/2023.

(Valeur en Euros HT)

DEPENSES		RECETTES	
1/ Etudes	104 155 €	7/ Cessions de terrains	0€
2/ Terrains	88 895 €	8/ Subventions et participations	1 121 885 €
3/ Travaux	4 288 706 €		
4/ Honoraires	344 838 €		
5/ Frais Financiers	1 607 €		
6/ Frais Généraux	215 579 €		
7/ Autres dépenses	108 275 €	9/Autres recettes	0€
TOTAL DES DEPENSES HT	5 152 055 €	TOTAL DES RECETTES HT	1 121 885 €

DIFFEERENTIEL DE TVA	406 991 €		
COMPTE DE TIERS-CLIENTS	0€	COMPTE DE TIERS-FOURNISSEURS	167 041 €
		AVANCE DE TRESORERIE	3 200 000 €
		COMPTE DE LIAISON	1 070 120 €
TOTAL GENERAL	5 559 046 €	TOTAL GENERAL	5 559 046 €

Le BILAN COMPTABLE au 31/12/2023 présente les caractéristiques suivantes :

Un niveau d'avancement au regard du bilan financier prévisionnel du CRAC 2023 :

- DEPENSES: 42,86 % imputées en quasi-totalité sur la tranche 1. Il reste donc 57,14 % des dépenses à réaliser.
- RECETTES: 9,09 % imputés en totalité sur la tranche 1. Il reste donc 92,86 % des recettes à réaliser.
- > TRESORERIE: La trésorerie de l'opération présente, au 31/12/2023, un déficit dépenses/recettes de - 4 030 170 €, partiellement compensé par les avances de trésorerie accordées par la CASUD, d'un montant cumulé de 3 200 000 €. La trésorerie de l'opération au 31/12/2023 est donc de - 830 168 € (hors TVA et comptes de tiers), soit - 1 070 120 € y compris TVA et comptes de tiers.



Reçu en préfecture le 20/08/2024

Publié le

ID: 974-249740085-20240726-AFF27\_CC260724-DE

## L'ANNEE 2023 a été marquée par la mise en œuvre :

- DEPENSES: des conditions d'acquisition des fonciers de la tranche 1 et de la tranche 2, ainsi que de la préparation à la commercialisation de la tranche 1.
  - Travaux : 5 996 € HT
    - Les travaux de reprise de câblage ORANGE.
  - Honoraires : 21 021 € HT
    - Maîtrise d'Œuvre (reprise DCE)
    - E. SIBAUD (reprise PAM)
    - L'étude d'ELENY (Mission d'accompagnement dans la gestion intégré des EP)
  - Dépenses diverses : 10 018 € HT (dépôt documents, constat huissier, panneau PA ...)
  - Rémunération concessionnaire : 1 607 € (conformément à la convention de concession d'aménagement).
- > RECETTES:0€HT



#### II.2. PREVISIONS DE DEPENSES ET RECETTES ID: 974-249740085-20240726-AFF27\_CC260724-DE **EXERCICES SUIVANTS**

#### II.2.1 LES DONNEES D'ETABLISSEMENT DU BILAN FINANCIER PREVISIONNEL

#### II.2.1.1 La durée de la concession

La convention de concession d'aménagement entre la SEDRE et la CASUD expirera le 31 décembre 2028, conformément à l'avenant n°8 validé par le Conseil Communautaire de la CASUD du 16 juin 2023, afin de réaliser les tranches 2 et 3 de la ZAE, et dans l'optique de mobiliser deux emprunts auprès des banques, l'un pour le financement des acquisitions foncières des tranches 1 et 2, et l'autre pour la réalisation des travaux de la tranche 2.

## II.2.1.2 - La présentation des hypothèses retenues pour l'élaboration du bilan financier prévisionnel

Le bilan financier prévisionnel présenté au chapitres II.3, ci-après, s'appuie sur les hypothèses de gestion de projet déclinées ci-dessous.

Celles-ci sont principalement impactées financièrement par :

- La gestion des dépenses et recettes prévisionnelles sur les différentes tranches de la ZAE,
- La gestion de la trésorerie de l'opération.

Le principe retenu est celui d'un équilibre dépenses/recettes sur chaque tranche.

#### A - La gestion des dépenses et recettes prévisionnelles

#### A1. La tranche 1

La tranche 1 présente depuis le début de l'opération :

- Des dépenses réalisées à 42,86 % au 31/12/2023,
- Des recettes réalisées à 9,09 % au 31/12/2023,
- Une trésorerie alimentée par deux avances de trésorerie d'un montant cumulé de 3 200 000 €.

Les dépenses restant à réaliser seront « compensées » en trésorerie :

- Dans un premier temps, par la contractualisation d'un prêt bancaire au trimestre 2024, avec remboursement prévu sur 2026, 2027 et 2028.
- Puis, par les ventes des 21 parcelles aux tiers et des 13 parcelles en bail à la CASUD.

Reçu en préfecture le 20/08/2024 Publié le

Les hypothèses de commercialisation des lots de la tranche 1 sont US: 974-249740085-20240726-AFF27\_CC260724-DE

2024	Cessions en bail à construction	1 parcelle (FERMCO)
2025	Ventes aux tiers	8 parcelles
	Cessions en bail à construction	8 parcelles
	Cessions à la CASUD	8 parcelles
2026	Ventes aux tiers	8 parcelles
	Cessions en bail à construction	5 parcelles
	Cessions à la CASUD	5 parcelles
2027	Ventes aux tiers	5 parcelles

Les hypothèses de commercialisation de la tranche 1, sont liées à l'avancement des phases préalables en cours.

1. Délibération du Conseil Municipal du TAMPON autorisant la	29 avril 2023
vente de l'emprise foncière de la tranche 1 à la SEDRE	
2. Arrêté de Permis d'Aménager Modificatif :	9 août 2023
3. Conformité	25 octobre 2023
4. Arrêtés de permis de construire des acquéreurs des lots (dès	A partir de
conformité du lotissement tranche 1 de la ZAE)	Novembre 2023
FERMCO	
4.1 Permis de Construire FERMCO	Mars 2024
1.1. Vente assiette foncière « FERMCO » de la Commune à la	10 avril 2024
SEDRE	
5.1. Signature bail à construction FERMCO	Avril 2024
AUTRES ACQUEREURS	
5. Signatures des promesses de bail et de ventes entre la SEDRE et	A partir de
les acquéreurs validés par Délibération du Conseil Communautaire du	Mai 2023
13/11/2022	
6. Garantie d'Emprunt prêt foncier par le Conseil Communautaire de	Juin 2024
la CASUD	
7. Contrat de prêt pour l'acquisition de l'emprise foncière de la	Juillet 2024
tranche 1	
8. Versement des fonds	Août 2024
9. Signature de l'acte d'acquisition de l'emprise foncière de la	Août 2024
tranche 1 entre la Commune du TAMPON et la SEDRE	
10. Signatures des actes de bail et de vente entre la SEDRE et les	A partir de
acquéreurs	Août 2024

#### A2. La tranche 2 de la ZAE

L'objectif de financement de la trésorerie de la tranche 2 est de mettre en place deux emprunts :

- L'un pour le financement de l'acquisition foncière, dont le montant est inclus dans l'emprunt foncier tranche 1 et tranche 2,
- L'autre pour le financement des travaux, à 2 000 000 €.



#### Les hypothèses de planning prévisionnel de commercialisation de la tranche 2 sont les suivantes :

2025	Ventes aux tiers	3 parcelles
2026	Ventes aux tiers Cessions en bail à construction	5 parcelles 8 parcelles
	Cessions à la CASUD	8 parcelles
2027	Ventes aux tiers	5 parcelles

Elles sont liées à l'avancement des phases préalables :

#### **ACQUISITION FONCIERE:**

Définition de l'emprise foncière (surface, DMPC) à acquérir par la	Juin 2024
SEDRE auprès de la Commune	
Demande par la Commune de l'estimation Domaniale du prix d'acquisition	Juin 2024
3. Délibération du Conseil Municipal du TAMPON autorisant la vente de l'emprise foncière de la tranche 2 à la SEDRE	Juin 2024
4. Contrat de prêt pour l'acquisition de l'emprise foncière de la tranche 2 (prêt commun avec la tranche 1)	Juillet 2024
5. Versement des fonds	Août 2024
6. Signature de l'acte d'acquisition de l'emprise foncière de la tranche 1 entre la Commune du TAMPON et la SEDRE	Août 2024

#### **REGLEMENTAIRE:**

1. Instruction Permis d'Aménager tranche 2	En cours
2. Arrêté Permis d'Aménager tranche 2	Septembre 2024
3. Conformité (dès réception travaux)	Juillet 2025
4. Arrêtés de permis de construire des acquéreurs des lots	A partir de septembre 2024

#### TRAVAUX:

1. Dossier PROJET tranche 2	Réalisé
2. Dossier de Consultation des Entreprises tranche 2	Réalisé
Consultation des Entreprises (en fonction de la date prévisionnelle de signature du contrat de prêt « travaux »)	Juin 2024
4. Remise des Offres	Août 2024
5. Contrat de prêt pour la réalisation des travaux de la tranche 2	4ème trimestre 2024
6. Signature des marchés de travaux	4ème trimestre 2024
7. Ordres de Service de démarrage des travaux	4ème trimestre 2024
8.Durée du chantier	9 mois
9.Réception des travaux	Juin 2025

#### **COMMERCIALISATION:**

1. Comité d'Agrément	Septembre-Octobre 2024
2. Validation de la liste des acquéreurs par le Conseil	Novembre 2024
Communautaire	

Envoyé en préfecture le 20/08/2024

Reçu en préfecture le 20/08/2024

Publié le

3. Signature des contrats de réservation	ID: 974-249740085-20240726-AFF27_CC260724-DE
4. Signatures des promesses de baux et de ventes entre la SEDRE	A partir du
et les acquéreurs validés par Délibération du Conseil Communautaire	1er trimestre 2025
5. Signatures des actes de bail et de vente entre la SEDRE et	A partir du
les acquéreurs (dès conformité et PC des acquéreurs purgés	4ème trimestre 2025
du recours des tiers)	

#### A3. La tranche 3 de la ZAE

L'objectif pour la tranche 3 est qu'elle puisse être financée en trésorerie par les recettes des deux tranches précédentes.

Les dépenses de la tranche 3 porteront préalablement sur :

- Les acquisitions foncières prévues en 2024, 2025 et 2026 (dans une hypothèse d'acquisitions amiables),
- Les travaux prévus en 2026 et 2027, dans cette même hypothèse.

Les hypothèses de planning prévisionnel de commercialisation de la tranche 3 sont les suivantes :

2027	Ventes aux tiers	5 parcelles
	Cessions en bail à construction	5 parcelles
	Cessions à la CASUD	5 parcelles
2028	Ventes aux tiers	3 parcelles

#### B - La gestion de la trésorerie de l'opération

Pour rappel, la trésorerie de l'opération a été assurée depuis 2018 par deux avances de trésorerie de 1 000 000 € et 2 200 000 €.

En 2024, la CASUD présentera à son Conseil Communautaire, les avenants n°1 aux conventions d'avance de trésorerie, ayant pour objets la prolongation de la durée des conventions jusqu'au 31 décembre 2028 (soit la fin de la concession).

Il est prévu de contracter deux emprunts :

- Pour le financement des acquisitions foncières des tranches 1 et 2 d'un montant de 2 600 000 €,
- Pour le financement des travaux de la tranche 2 pour un montant de 2 000 000 €.

Les prévisions de remboursement des avances de trésorerie sont directement impactées par le rythme des commercialisations des parcelles aux tiers et des cessions à la CASUD des parcelles cédées en bail à construction, et enfin du remboursement des emprunts et des avances de trésorerie, débouchant sur les hypothèses suivantes :

- 2024 : Maintien d'une trésorerie globale minimale (environ 500 000 €),
- 2025 : Trésorerie d'environ 275 000 € découlant des cessions cumulées des parcelles à la CASUD et du remboursement d'une première partie des avances de trésorerie,
- 2026 : Maintien d'une trésorerie globale prudente (*environ 350 000 €*), avec remboursement prévisionnel d'une seconde partie des avances de trésorerie,
- 2027 : Trésorerie positive permettant le remboursement du solde des avances trésoreries à la CASUD,
- 2028 : Trésorerie nulle en fin de concession liée au remboursement du prêt travaux de la tranche 2.

Reçu en préfecture le 20/08/2024

Publié le

ID: 974-249740085-20240726-AFF27\_CC260724-DE

#### II.2.2 PREVISIONS SUR LES EXERCICES 2024 A 2028

Les quatre prochaines années seront essentiellement marquées par (cf. annexes n°1 et 2 : bilan financier prévisionnel ZAE les Palmiers 1ère, 2ème et 3ème tranches cumulées) :

- Tranche 1 : Acquisitions foncières (2024), travaux de sécurisation (2024), commercialisation des lots (2024, 2025, 2026 et 2027),
- Tranche 2 : Acquisition foncière (2024), travaux d'aménagement (2024-2025), commercialisation des lots (2025, 2026 et 2027),
- Tranche 3 : Acquisition foncière (2025 pour le foncier communal et 2026 pour le foncier privé), travaux d'aménagement (2026, 2027), commercialisation des lots (2027, 2028),

#### A- LA TRANCHE 1

EN DEPENSES : Reste à réaliser : 1 415 380 € HT (soit 21 % du total de dépenses prévisionnelles totale de la tranche 1) essentiellement en 2024.

- Acquisition des terrains d'assiette auprès de la Commune du TAMPON (soit 94% des dépenses restant à réaliser):
  - 2024 : Signature de l'acte de vente Commune du TAMPON / SEDRE. Cette acquisition est présentée sur la base du prix de la dernière évaluation domaniale (mars 2023) soit 39,5 € HT/m² (le coût du foncier de la tranche 1, tel qu'indiqué dans le bilan ci-joint, a fait l'objet d'une validation par Délibération du Conseil Communautaire du 29 avril 2023). Le montant de l'acquisition s'élève à 1 400 751 € HT.

L'acquisition de la tranche 1 se fera en 2 phases :

- Parcelles destinées à FERMCO, sans attendre le versement du prêt foncier, permettant à la SEDRE et à FERMCO de signer le bail à construction.
- Autres parcelles dès le versement du prêt à la SEDRE.
- Les frais liés à l'acquisition foncière des terrains de la tranche 1.
- Finalisation des travaux de la tranche 1 :
  - 2024 : La levée des réserves concernant les travaux de reprises (par l'entreprise TVRDSUD) sera réalisée 2024 (dans l'attente de l'EDF).
  - 2024 : Les travaux de sécurisation du site de la ZAE demandée par la CASUD.
  - 2024 : A noter que dans le cadre de la résiliation du marché d'A3TN, la prise en charge des travaux de reprise de la tranche 1 par A3TN (estimée à environ 345 000 € HT) est présentée en déduction des dépenses de travaux et s'appuie sur une hypothèse de résolution amiable avec l'entreprise défaillante. A défaut, si une procédure judiciaire devait être engagée, cette moins-value sur les dépenses de travaux de la tranche 1, n'interviendrait qu'après 2024.
- Etalement des autres dépenses de 2025 à 2028 et portant sur :
  - Des études préalables complémentaires, liées notamment à la faisabilité d'immobiliers d'entreprises, (ateliers et show-room).
  - Les honoraires de maîtrise d'œuvre et des autres prestataires potentiels (géomètre...),
  - Les frais divers (reprographie...),
  - La rémunération de la SEDRE, telle que prévue à la convention de concession.
  - Les frais liés aux intérêts sur emprunt, sur une hypothèse de taux d'intérêt à 4% du montant du prêt bancaire et sur une durée de 3 ans : 2025, 2026 et 2027.

Reçu en préfecture le 20/08/2024

Publié le

EN RECETTES: Reste à réaliser: 5 445 549 € HT (soit 81 % du tota D. 974-249740085-20240726-AFF27\_CC260724-DE de la tranche 1). Les recettes restant à réaliser s'étalent essentiellement sur 2025, 2026 et 2027.

Elles portent sur la commercialisation des parcelles :

- En bail à construction (FEDER) selon le rythme présenté ci-dessus.
   Au fur et à mesure des cessions (tel que présenté ci-dessus et dans le bilan financier prévisionnel)
   la CASUD viendra se substituer à la SEDRE comme bailleur des parcelles cédées en bail à construction.
  - Le prix d'acquisition prévisionnel est fixé au regard de l'équilibre financier prévisionnel de la tranche 1.
- o En vente secteur libre, à 200 € HT/m2, selon l'hypothèse présentée ci-dessus (08 lots en 2025, 08 lots en 2026 et enfin 05 lots en 2027).
- Subvention EDF d'un montant de 180 000 € HT.
- Subvention FEDER: Remboursement du trop-perçu de la subvention FEDER, soit un montant de -536 181 € HT.

#### **B- LA TRANCHE 2**

EN DEPENSES : Reste à réaliser : 4 660 433 € HT (soit près de 100% du total de dépenses prévisionnelles totale de la tranche 2). Les dépenses de la tranche 2, telles que présentées dans le CRAC 2023 s'étalent essentiellement sur 2024 et 2025 et en acquisition foncière et travaux.

- Engagement de la consultation pour le choix d'un maître d'œuvre pour le suivi des travaux de la tranche
   2 (2024);
- Engagement de la consultation des travaux de la tranche 2 et signature des marchés en 2024.
   A noter que la signature des marchés de travaux sera conditionnée par le versement du second prêt et aura donc un impact direct sur le planning de la réalisation de la tranche 2.
- Acquisition du foncier d'assiette de la tranche 2 auprès de la Commune du TAMPON, dans les mêmes conditions de prix que sur la tranche 1, sur la base d'une signature d'acte prévisionnelle au troisième trimestre 2024 (selon le versement du premier prêt bancaire).
- o Etalement des autres dépenses de 2024 à 2027 et portant sur :
  - Les études de maîtrise d'œuvre et autres prestataires techniques,
  - Les frais liés à l'acquisition des terrains d'assiette de la tranche 2,
  - Les frais divers,
  - Les frais liés aux intérêts sur emprunt, sur une hypothèse de taux d'intérêt à 4% du prêt bançaire
  - La rémunération de la SEDRE telle que prévue à la convention de concession.

EN RECETTES: Reste à réaliser: 4 660 433 € HT (soit 100% du total de recettes prévisionnelles totale de la tranche 2), essentiellement en 2025, 2026 et 2027.

- o La totalité des recettes de cessions (soit 2 600 000 € HT) est attendue sur 2025 (3 parcelles), 2026 (5 parcelles) et 2027 (5 parcelles). En effet, les premières ventes sont conditionnées par la fin des travaux et la conformité du Permis d'Aménager de la tranche 2.
- o Subvention EDF d'un montant de 60 000 € HT, au même titre que celle inscrite sur la tranche 1.
- o Subvention REGION (dispositif FEDER PO 2024-2027), d'un montant de 360 433 € HT (représentant 8 parcelles en bail).

Reçu en préfecture le 20/08/2024

Publié le

ID: 974-249740085-20240726-AFF27\_CC260724-DE

#### **C- LA TRANCHE 3**

EN DEPENSES : Reste à réaliser : 2 910 271 € HT (soit 100% du total des dépenses prévisionnelles totale de la tranche 3).

Les dépenses de la tranche 3, telles que présentées dans le CRAC 2023, s'étalent essentiellement sur 2025, 2026, 2027 et 2028.

- o Acquisition du foncier d'assiette de la tranche 3 :
  - Auprès de la Commune du TAMPON, dans les mêmes conditions de prix que sur la tranche 1 et 2, sur la base d'une signature d'acte prévisionnelle en 2025,
  - Acquisition du foncier privé, sur la base d'une hypothèse d'acquisition amiable en 2026.
- o Lancement des études de maîtrise d'œuvre en 2025 ;
- o Réalisation prévisionnelle des travaux à compter de 2026.
- o Etalement des autres dépenses de 2025 à 2028 et portant sur :
  - Les études de maîtrise d'œuvre et autres prestataires techniques,
  - Les frais liés à l'acquisition des terrains d'assiette de la tranche 3,
  - Les frais divers,
  - La rémunération de la SEDRE telle que prévue à la convention de concession.

EN RECETTES: Reste à réaliser: 2 910 271 € HT (soit 100% du total des recettes prévisionnelles totale de la tranche 3).

- La totalité des recettes de cessions (soit 1 600 000 € HT) est attendue sur 2027 (5 parcelles) et 2028 (3 parcelles). En effet, les premières ventes sont conditionnées par la fin des travaux et la conformité du Permis d'Aménager de la tranche 3.
- Subvention EDF d'un montant de 60 000 € HT, au même titre que celles inscrites sur la tranche 1 et
   2.
- Subvention Région (dispositif FEDER PO 2024-2027), d'un montant de 225 271 € HT (représentant 5 parcelles en bail).

# D- TRESORERIE TRANCHES 1,2 et 3 : (Cf. Annexes n°1 et 2 : Bilan prévisionnel de l'opération ZAE les Palmiers 1<sup>ere</sup>,2 -ème et 3 -ème tranches cumulées).

La trésorerie actuelle de l'opération au 31/12/2023 est de -1 070 150 €, pour les raisons évoquées cidessus, liées principalement au retard de la commercialisation de la tranche 1.

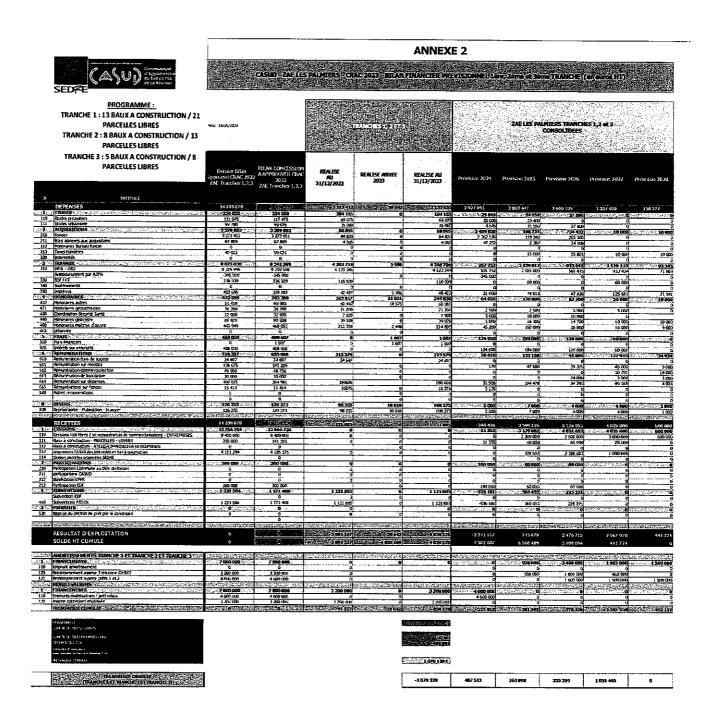
Le principe appliqué à compter de 2024 est celui de maintenir une trésorerie positive jusqu'à la fin de la concession en 2028, par :

- Un premier prêt bancaire d'un montant de 2 600 000 €, solliciter par la SEDRE (pour couvrir l'achat des fonciers de la tranche 1 et 2),
- Un second prêt bancaire d'un montant de 2 000 000 €, à solliciter par la SEDRE, afin d'engager et de réaliser les travaux de la tranche 2 de la ZAE les Palmiers. La date de versement du prêt aura un impact direct sur le planning de la réalisation de la tranche 2,
- Le remboursement de l'avance accordée à la SEDRE par la CASUD, d'un montant cumulé de 3 200 000 €, dès que la trésorerie de l'opération le permettra soit, dans l'hypothèse présentée, avec un premier versement en 2025, puis 2026, 2027 (hypothèse prise sur le rythme de commercialisation des lots libres).



## ID: 974-249740085-20240726-AFF27\_CC260724-DE II.3. BILAN FINANCIER PREVISIONNEL ACTUALISE AU 01/01/2023

## II.3.1 BILAN FINANCIER PREVISIONNEL DES TRANCHES 1, 2 ET 3 CONSOLIDEES.







cin

ID: 974-249740085-20240726-AFF27\_CC260724-DE

#### **II.3.2 EVOLUTION PAR RAPPORT AU CRAC 2022**

Le nouveau bilan financier prévisionnel de la concession (en € HT) à approuver se décompose ainsi :

BILAN A APPROUVER AU 01.01.2024		<b>EVOLUTION PAR RAPPORT AU CRAC 2022</b>			
			CRAC 2022	Evolution	
	DEPENSES	14 138 138	14 289 878	-151 740 €	- 1,06 %
1	Etudes	216 550	230 855	-14 305	- 6,20%
2	Acquisitions	3 404 428	3 379 882	+ 24 546	+0,70%
3	Travaux	8 537 823	8 675 630	-137 807	- 1,59%
4	Honoraires	705 388	672 899	+ 32 489	+ 4,83%
5	Frais	489 607	488 000	+ 1 607	+0,30%
6	Rémunérations	655 068	716 357	- 61 289	-8,56%
7	Divers	129 273	126 255	+ 3 018	+2,39%

	RECEITES	14 138 138	14 289 878	-151 740 €	-1,06%
1	Cessions	12 666 730	12 766 294	-99 564	-0,78%
2	Participations	300 000	300 000	0€	0%
3	Subventions	1 171 408	1 223 584	-52 176 €	-4,26,%
4	Produits	0	0	0€	0%

L'opération s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de **14 138 138 euros HT**, soit une diminution de **1**,06 % s'expliquant principalement par : la diminution du coût des travaux de la tranche 1 (- environ 50 K€ HT) et diminution des imprévus de la tranche 3 (- environ 90 000 K€ HT)

Il est à noter que cet équilibre s'effectue sans la participation financière de la CASUD.

#### **II.3.3 LES EVOLUTIONS DES DIFFERENTS POSTES:**

#### > EN DEPENSES:

POSTES	ECART EN € HT	COMMENTAIRES									
1.ETUDES	-14 305 €	Diminution du coût des études d'urbanisme (analyses PC)									
2. ACQUISITIONS	+ 24 546 €	intégration taxes foncières sur 2027 et 2028 Tranche 2									
3. TRAVAUX	-137 807 €	Diminution du coût prévisionnel des travaux des sécurisation du site Tranche 1 et réévaluation des imprévus Tranche 3.									
4. HONORAIRES	+32 489 €	Réévaluation des frais de géomètre sur la Tranche 2 et 3.									
5. FRAIS FINANCIERS	+ 1607 €	Réévaluation des frais financiers									
6. REMUNERATION CONCESSIONNAIRE	- 61 289 €	Application de la convention de concession (en lien avec la diminution du coût des travaux T1 et T3)									

Envoyé en préfecture le 20/08/2024 Reçu en préfecture le 20/08/2024

7. DIVERS	+ 3 018 €	Réévaluation des coût	ID: 974-249740085-20240726-AFF27_CC	F27_CC26072		
		(pause panneau PAM, PAM,)	, passage huissier, dépôt			
TOTAL:	- 151.740 €					

#### > EN RECETTES:

POSTES	ECART EN € HT	COMMENTAIRES
1.CESSIONS	- 99 564 €	Mise à jour des recettes liés aux baux. (correction par rapport au CRAC 2022).
2. PARTICIPATIONS	0€	
3. SUBVENTIONS	- 52 176 €	Mise à jour du montant de la subvention FEDER (baux à construction), sur la Tranche 2 et 3 (correction par rapport au CRAC 2022).
TOTAL:	- 151 740 €	

Reçu en préfecture le 20/08/2024 52LO Publié le

#### ID: 974-249740085-20240726-AFF27\_CC260724-DE III - ETAT DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FUNCIERES

III- 1 Etat des acquisitions foncières réalisées en 2023 Néant.

III- 2 Etat des cessions foncières réalisées en 2023 Néant.

# **ANNEXES**

ANNEXE 1 : Bilan financier prévisionnel ZAE Les Palmiers 1ère, 2ème et 3ème Tranche à approuver.

ANNEXE 2 : Bilan financier prévisionnel ZAE Les Palmiers 1ère, 2ème et 3ème Tranche cumulées à approuver.

Reçu en préfecture le 20/08/2024

Publié le ID: 974-249740085-20240726-AFF27

PUBLE LE L'ALLE BONDE L'ALLE BO

ANNEXE 2  CUSUD: 226 LES PALHERS - GULC 2022 - BILLY DIVANCIER PREVENDANTE 22 72 24 116 PALHERS - BILLY DIVANCIER PREVENDANTE 22 72 116 PALHERS - BILLY PREVENDANTE 22 72 116		
ANNEXE 2  Outub 226 LES PALIMITERS - CROC 2022 - BILAN FRUNCERR PREPENDINKEL 1479-72-me en 34ma TLANCHE (Grigure 177)		
ANNEXE 2  CUSID: ZMELLS PALMERS - GOLCZOZZ - BILAN FINANCIER PREVINCIANE (1977-1978)		
ANNEXE 2  CUSUD: 226 LLS PALIMERS - COLC 2023 - BTAN STUNNERR PREVISIONNER 24 PC 22 PROST TANKERE (on sures 177)		
ANNEXE 2  OLEUD: 22E LES PALMIERS - CROC 2023 - BITAN FINANCIER PREPEDINNEL CEN"-24me et 24me (TAMORE (en allement))		
ANNEXE 2  CUSUD: 226 LES PALMERS - GULC 7027 - BILLIN FRANKER PREVISTONMEN 24 72 - 24 me en 34 me 17 June 18 1		
ANNEXE 2  LESPALMITERS - CRUC 2023 - ETLAN FIRMANCIER PREFISSIONNEL 1619-22 mile et 3 èmes transche (Greature H.		
ANNEXE 2  OASID: ZAE LES PALMERS - CALCADAT - BILAN FINANCIER PREPERDINEEL LATES - Lamber TLANGRIE (en euro		<b>L</b>
ANNEXE 2  CUSUD: 226 LLS PALIMERS - GOLC 2023 - BILLIN STANDER PREVISIONNEE 2259 24me or 34me TRANGHE (en sur		3/2
ANNEXE 2  Outub 226 Les pallatiers - CRUC 2223 - BITAN PRUNICER PREPENDINEE AND 22 AND TANNOHE (CIT		
ANNEXE 2  CUSID: ZMELLS PALMERS - COLCOURS - BILAN FINANCIER PREVENINNET CERP 22mm of 24mm TANICHE (C		
ANNEXE 2  CUSTOD : ZUELLES PALIMIERS - COLO 2023 - BITAN PROVINCIER PREPASIONNEE 2200 - 2200		, U
ANNEXE 2  OLEUD: 20E LES PALVIERS: CROC 2023 - BILLA FRIVANCIR PREVENTIONNET 1.617- 24me et 34me TOANIC		<b>学</b>
ANNEXE 2  CUSUD: 226 LLS PALMESS - GUAC 2022 - STUM FTWANCER PREPENDANCE 24TH CONTRACTOR		9
ANNEXE 2  OURUD 226 LES PALIMITERS - CROC 2022 - BITAN FINANCIER PREFISCONNEL 1619-72-Inne et 3 ême TI		- 3
ANNEXE 2  OASID: ZAE LES PALMERS - CRACADAT - BILM FINANCIER PREPASIONNEL ASPORTMENT ANN	•	
ANNEXE 2  CUSUD: 22E LES PALMERS - GUAC 2022 - ETLAN FILANGUER PREVENDING 21:07-24me et 34		E PO
ANNEXE 2  Outup 2/26 Les pallatiers - COLC 2023 - ETCAN TRIANGER PREPEDINNET CENT 22 mile of		2.2
ANNEXE 2  OUGUD ZUGLES PALMERS - COLC. 2023 - STLAN FRANKLER PREVENDINNET ARE SHIPS		<b>25</b>
ANNEXE 2  CUSTOD : 226 LLSS PALINTERS - COLC 2023 - BITAN STICKNICER PREFESSIONNEE		22
ANNEXE 2  CASID: ZAGLES PALVIERS - CAUCTOZZ - BELAN FRUMCIER PREPASIONNEE COPY.		5
ANNEXE 2  CUSUD: 224 LLS PALMERS - GUAC 7022 - STUM FTUMUCIER PREFESTORMET AND		
ANNEXE 2  Outup 224 Les pallatiers - CRUC 2223 - BTUM TRUMCER PREPENDANCE A		5
ANNEXE 2  OASID ZAGLES PALMERS - GALC ZOZZ - BILAN FRUNCER PREFISEDINFE		
ANNEXE 2		2
ANNEXE 2  Outup 2/4 Les pallateres - COLC 2023 - ESTAN STRUNGER PREPERT		Z Z
ANNEXE  CASID: ZAGILES PALMIERS - CAUC ZOZZ - EILAN FRUMCZER PREFI	Ν	G
ANNEXI	***	
ANNE.	$\overline{\mathbf{x}}$	E de
ANN casio zagles palviers - coopered - eitan frunce	úì	
AN CASUD 226 LES PALMERS - GOLC 2023 - BITCH FTUNK	Z	
A CAGID 2 ZALLES PALVIERS - CRUZADA - BILAN, FIVA	Z.	200
A NATIN - EEG COURT - GREEN LIKE OUT OF COURT OF THE PARTY OF THE PART	⋖	2
OUSUD STELLES PAINTERS - COUCTON		Œ.
CAGOD : ZAE LES PALVITERS : CRACTORT : EFF		<b>30 5</b> 6
CASID: ZAELES PALMIERS: CAACATATA		<b>3</b>
Outub 224 List publicas - COLC 2023		
COSID : SMITHER MINES : CROSS		2
CUSD: SEEMING STI BYZ: COLSTO		
COSTIDUTE TREE PATITUTES S. CO.		202
) : 9330 rive sa i prz. 00597)		2
OLEUD 375 (USA)		S 7
STEPPE STEPPE		9
Miled STT STZ: OUSSTO		
Jk4 551 377 - O1550		<b>5</b>
4.511 3172 (01.517)		<b>4</b>
aljac disyo		<u> </u>
ZAĘ GASID ZAĘ		
rz ansvo		щ
distro		
IIISVO		
, and		<b>30</b> 5
THE WASHINGTON		
		GOLD SHOULD

																	[ B		SEV:	J				
	Pelivision 2028	0.000 0.000	0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	000 01		0 000 81 165 14	000 01	0	0 24 634	9 000	3 000	00	1 000	000 000 000 000 000 000		eloc	0 0	0	M17144		1 500 000	1 500 000	0 0	
181243	Prévision 2027	010 725 1	0 0 0 0 0	00001		0000000	2000	40000	30 000		3,000	00	0.00	4 025 000 3 4 025 000 3 000 000		0 0000000000000000000000000000000000000	0	0 12 3 28 50 3 25 58 0			1 962 030	1 500 000	Jack Market	
PALYURE TRANSIES 1.2 CONSOLIDES	Prévision 2026	1 660 239 1 2826 327 505 21 600	77 400 705 305 705 305 715 305	13(35)		381.000.00	5 000 10 000 14 700	1 ( ) ( ) ( ) ( ) ( ) ( ) ( ) ( ) ( ) (	W HAZINGA		34 291		4 000			00009	60 000	A Spatial Vision	200	750 ADT 0		1 600 000	0 0	
Zielisse	Prěvislon 2025	7. 8	31 SSU 31 SSU 119 340 2 387			a reserva	000 000	2000	184 000	47 680	104 478		7 000	3.599.176 3.178.692 2.200.000	1	000 09/41/2020 2020	60 000 366 433	28 (CS) (SA)	6		DOD SEA	939	0	
	Právision 2074	8	4 645 2 362 576 4 733			80.00 (178 s.p.05)	5000	8.3947.W.S	200000000000000000000000000000000000000		12		000 S	248 MG- 2415 T- 0		0.0000000000000000000000000000000000000	180 000	6005.000	10000		0	200	0 000 009 \$	
	REALISE AU 31/12/2023	20 (21) 2 21 (01)	35 GBD 85 BBDS 94 BBD 4 DGS	0 0 0 4 263 705	316 939	48 423 244 838 50 965			215 579		180 606		108 273	98.151			1 121 805	112168	40017		A MANAGEMENT ASSESSMENT OF THE PROPERTY.	, a	3 200 000	% I 50
100 H	REALISE ANNEE 2023	cropin .	0	966.8 0 0		5 996 21 021 18 575	0 0			0		0	10 018 10 018	000	0	oot	000	0	17.05	A COLUMNIA OF THE PART A USE	0	WAR CONTOUR VAR	0 0	20 av
	REALISE AU 321/12/1622		590 + 008 99 080 91	4 262 711	116931	42 424 273 617	026 £	0	715 579	(6)	909091		55C 86	580 C	0	0	1121.886	0 588 127 E	in the same	770 780 780 870	0	0 0	3 200 000	778 787
	RILAN CONCESSION A APPROUVER CRAC 2023 ZAE Franches 1,2,3	20 CO	23 075 2 272 051 3 272 051	50 021 0 0 8 542 359			35 200 22 920 92 920	0 489 607	489 000	141,226	30,000	0	120 273 120 273	12 666 730 12 666 730 5 400 000	141.355	200 000	300 500	1171408	0		7 800 000	3200 000	7 800 000 4 600 000 3 200 000	
MAN : SAPOYPEA	Dernie Bilan appronyć CRAC 2022 ZAE Tranches 1,2,3	<b>3</b>	99 780 8 379 882 3 272 651 67 809	0 40 022 0 0 8 673 630	236 939	43,565 671,899	36 200 32 920 80 820	000 289	48 000	13,675	30 000	00	126 259	14 789 076 8500 <b>12 766794</b> 5585 8 400 000	255 000	000 000	300,000	1 223 584	Secretarian personal	>	7 800 000	3 200 000 4 600 000	7 800 000 4 60000 3 200 000	
	TRANCHE 3 : 5 BAUX A CONSTRUCTION / 8 PARCELLES LIBRES	RESERVATION DE PROSENZACION DE	111 Elbog unbeigne 11 ACQUISTITIONS 10 Gradual Company of the Indian Company of the Ind	213 Townships butter force 23 Townships force 22 23 Townships 24 Townships 25 Townships 26 Townships 27 Townships 28 Townships 29 Townships 20 Towns	3.10   First 2017   First 2017	S50 Inprins     ** Information     ** In Information     ** In Information     ** In Information     ** In Information     ** Information	421 Horotean Barbaninken 430 Coordisabbis Seuma kanab 440 Introducta plantism	4.63 (Tuberigal	520 Infekts suremprints	610 Administration reas de tockers 611 Administration recentaire 613 Administration recentaire atécnis	612 Technication of injudition 613 Remutation of injudition 614 Remutation sur dependent	610 Autres remunéations	B.10 Papergable - Pullation - Historia	RECEITS  13. CESSIONS: 10. CESSIONS: 110 Cassions (bit layer (yr mensufraiten de commerculaciton) - BRINGPRINS	111 Back a construction - NACTULES - OVERS - 112 Back a construction - NACTULES PUT (PRISES - 112 Back a construction - NACTULES PUT (PRISES - 112 PACTULES - NACTULES - NACTULE	114 Coston parcelle properties ROME 324 AARTICOLEANING STATE 221 Participation Communication for the distriction Communication C	11 Section End. 21 Section End. 21 Facilities Fig. 21 Participies Fig.	Subrestion EDF 10 Sobrestion EDF 1 Schedulus Till School EDF 1 School Till School EDF	LETTER DE COMMILION PROPERTIES.  ENTRE ENTRE DE TRANSPORTER DE LETTER DE LA PROPERTIES.  RESULTAT D'EXPLOITATION	SOLDER	AND THANGED TO THE TRANSPORT OF THE STANDING TO THE STANDING TO THE STANDING TO THE STANDING THE	130 National management relative theoretic CASAD 131 National management relative theoretic CASAD 131 National management of the case of t		

Envoyé en préfecture le 20/08/2024 Reçu en préfecture le 20/08/2024 Publié le ID: 974-249740085-20240726-AFF27\_CC260724-DE SOCIETE D'ECUIPEMENT DU DEPARTEMENT DU DEPARTEMENT STARSTAND SON CENEZ STARSTAND CENEZ THIS CORD SAT ROLL THE STAR THIS CORD SAT ROLL THE STAR OF SET HORD Prévávlan 2027 Le Directeur Général Prévision 2926 159 8ZZ Prevision 7025 Psivislen 2024 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 10,000 | 1 Prévioles 2028 Prèvision 2017 Prėvislos 2026 Prevision 2025 2 000 -1 765 605 SEPA Prลัพเปลล 2514 Prévision 7078 335 389 1 055 440 Prevision 7077 38 660 447 513 163 698 -100130 9 20 000 130 (2) Denier filam pjust CONCESSION A Variation CDM approach CRAC Appenyra Crac 2023 7023 CSAC Jan Sens at above 7023 CSAC Jan Sens a short 7023 CSAC Jan Sens a fame 7023 CSAC January Charles 1025 CSAC January CSAC JANU The state of transfer control of the state o | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 | 100 TRANCHE 1:13 BAUX A CONSTRUCTION / 21 PARCELLES LIBRES TRANCHE 2:8 BAUX A CONSTRUCTION / 13 PARCELLES LIBRES TRANCHE 3 : 5 BAUX A CONSTRUCTION / 8 PARCELLES LIBRES PROGRAMME:

ANNEXE 1

ZAELES PA

(u/a)

NEW THE PROPERTY OF THE PROPER